

DECISION

DEC-26-029 : Avenant n° 2 au lot 2 « Gros œuvre - Maçonnerie » - marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'un club house – TILLAUT BÂTIMENT

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL-25-040 du 30 juin 2025 attribuant le lot 2 « Gros œuvre - Maçonnerie » du marché portant construction de vestiaires et d'un club house à l'entreprise TILLAUT BÂTIMENT et autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants ;

Considérant qu'il convient de modifier les prestations relatives au lave-chaussures en béton afin de tenir compte des dimensions finalement retenues, conformément au devis n°1861 du 16 janvier 2026 joint à l'avenant ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la construction de vestiaires et d'un club-house - Lot n°2 « Gros œuvre - Maçonnerie », conclu avec la société TILLAUT BÂTIMENT, portant modification des prestations de fourniture et de pose du lave-chaussures en béton.

Article 2 : Dit que le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	219 683,66 € HT
Avenant n° 1 :	23 408,22 € HT
Avenant n° 2 :	- 10 944,61 € HT
Nouveau montant du marché :	232 147,05 € HT, soit 278 576,46 € TTC

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- transmise au receveur principal ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 2 juillet 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

